



ACTION COLLECTIVE – PARC ÉOLIEN DES MOULINS

Action collective concernant la construction et l'opération du parc éolien des Moulins pour certains habitants de Thetford Mines, Kinnear's Mills, Saint-Adrien d'Irlande, Inverness, Pontbriand, Saint-Pierre de Broughton, Saint-Jean-de-Brébeuf, Irlande et Saint-Jacques de Leeds

1. PRENEZ AVIS

- Que Sylvestre Painchaud et associés S.E.N.C.R.L. demandent au Tribunal l'autorisation de cesser d'être les avocats des demandeurs et représentants pour l'exercice de l'action collective, soit Mme Edna Stewart et M. Pierre Labranche;
 - Que le membre M. Daniel Cantin demande au Tribunal d'être substitué à Mme Stewart et M. Labranche à titre de demandeur et représentant pour l'exercice de l'action collective et que les anciens avocats de Mme Stewart et M. Labranche, Eidinger & Associés, demandent d'être autorisés à représenter M. Daniel Cantin et les membres pour la suite de l'action collective;
 - Que les anciens avocats de Mme Stewart et M. Labranche représentent désormais M. Cantin et que selon les décisions du Tribunal sur les deux premiers points, ils pourront demander à celui-ci de prononcer une ordonnance de sauvegarde concernant leurs honoraires;
2. Le Tribunal entendra les représentations des avocats incluant ceux des défenderesses Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., Invenergy Des Moulins GP ULC et Hydro-Québec sur ces trois points lors d'une audience qui aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2019 à 9h15 en salle 1.05 du Palais de Justice de Thetford Mines situé au 693, rue Saint-Alphonse Nord, Thetford Mines, Québec, H6G 3X3;
3. Les membres du groupe décrit ci-dessous pourront assister à cette audience :
- « Toutes les personnes physiques ayant résidé et/ou ayant occupé un immeuble depuis le 1^{er} avril 2010, sur les territoires des municipalités touchées par le Parc éolien des Moulins Phase 1, dont celles de Thetford Mines, Kinnear's Mills, Saint-Adrien d'Irlande, Inverness, Pontbriand, Saint-Pierre de Broughton, Saint-Jean-de-Brébeuf Irlande et Saint-Jacques de Leeds et dont les propriétés se trouvent dans un rayon de 3 miles ou 4,8280 kilomètres de la zone du projet (tracé des éoliennes de la pièce R-9 du 31 janvier 2012), qui n'ont pas été indemnisées et qui n'ont pas signé un contrat d'octroi d'option et/ou de propriété superficielle et/ou de servitude, avec les autorités concernées. »*
4. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les avocats des demandeurs et représentants pour l'exercice de l'action collective :

Me Benoit Marion / Sylvestre Painchaud et associés S.E.N.C.R.L.

740 Avenue Atwater
Montréal, Québec, H4C 2G9
Téléphone : (514) 937-2881, poste 245 / Télécopieur : (514) 937-6529
Courriel : b.marion@spavocats.ca / Site Web : www.spavocats.ca

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL DANS LE
CADRE DU DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE FRONTENAC
PORTANT LE NUMÉRO 235-06-000001-148**